

Le 26 janvier 2001

CLUB DE PARIS

COMMUNIQUE DE PRESSE

ACCORD DE RESTRUCTURATION DE DETTE ENTRE LE CLUB DE PARIS ET LA GUINEE-BISSAU DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE POUR LA DETTE DES PAYS PAUVRES TRÈS ENDETTES.

Les créanciers du Club de Paris sont convenus le 26 janvier 2001 avec le Gouvernement de la République de Guinée-Bissau d'un accord de rééchelonnement de sa dette publique extérieure. Compte tenu des importantes réformes déjà mises en œuvre et de la charge de sa dette extérieure, la Guinée-Bissau a atteint en décembre 2000 le point de décision au titre de l'initiative PPTTE. Cet accord en Club de Paris fait également suite à l'approbation le 15 décembre 2000 par le Fonds Monétaire International d'un arrangement au titre de la facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance.

Cet accord consolide environ 141 millions de dollars. Ce montant consiste en 58 millions de dollars d'arriérés au 30 novembre 2000 et en 28 millions de dollars d'échéances en principal et en intérêts dues entre le 1^{er} décembre 2000 et le 31 décembre 2003. De plus, environ 29 millions de dollars en arriérés sur la dette post-date-butoir sont différés, ainsi que 26 millions de dollars au titre des échéances dues jusqu'au 31 décembre 2003 sur la dette post-date-butoir précédemment différée.

Cet accord a été conclu selon les termes dits de « Cologne » élaborés par les créanciers du Club de Paris en vue de la mise en œuvre de l'initiative PPTTE : les échéances sur les crédits commerciaux dues après le point de décision sont traitées de manière à obtenir un taux de réduction de 90 % en prenant en compte les réductions déjà mises en œuvre par le Club de Paris ; les montants restants sont rééchelonnés sur 23 ans dont 6 ans de grâce à un taux d'intérêt de marché (voir table jointe).

Ce traitement intérimaire va conduire à l'annulation immédiate par les créanciers du Club de Paris d'environ 60 millions de dollars sur la dette extérieure de la Guinée-Bissau, comme prévu dans le cadre de l'initiative PPTTE renforcée. Ces mesures réduisent le service de la dette due aux créanciers du Club de Paris entre le 1^{er} décembre 2000 et le 31 décembre 2003 de 58 à 9 millions de dollars. Les montants restants correspondent aux intérêts sur les montants rééchelonnés et aux échéances sur la dette contractée après la date butoir. La Guinée-Bissau s'est engagée à utiliser les ressources provenant du traitement exceptionnel de sa dette aux objectifs prioritaires identifiés dans sa stratégie de réduction de la pauvreté.

Les pays créanciers ont indiqué leur disponibilité à réduire le stock de la dette de la Guinée-Bissau dès qu'elle franchira le point d'achèvement de l'initiative PPTTE renforcée.

Notes de contexte

1. Le Club de Paris s'est réuni pour la première fois en 1956. Il s'agit d'un groupe informel de gouvernements créanciers des pays industrialisés. Il se réunit mensuellement à Paris avec des pays débiteurs afin de convenir avec eux d'une restructuration de leur dette.

2. Les membres du Club de Paris qui ont participé au réaménagement de la dette de la Guinée-Bissau étaient les représentants des gouvernements de l'Allemagne, de la Belgique, de l'Espagne, de la Fédération de Russie, de la France et de l'Italie. Le Brésil et le Portugal, qui sont des créanciers importants de la Guinée-Bissau, étaient également représentés.

Les observateurs à cette réunion étaient des représentants du Fonds Monétaire International, de l'Association Internationale pour le Développement, de la Banque Africaine de Développement et du Secrétariat de la C.N.U.C.E.D. et de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique.

La délégation de la République de Guinée-Bissau était conduite par M. Faustino IMBALI, Ministre des Finances. La réunion était présidée par Monsieur Bruno BEZARD, Sous-Directeur à la Direction du Trésor français au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, Vice-Président du Club de Paris.

Notes techniques

1. Le programme économique de la Guinée-Bissau est financé par un arrangement au titre de la facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance conclue par la Guinée-Bissau approuvée par le Fonds Monétaire International le 15 décembre 2000.

La République de Guinée-Bissau a atteint le point de décision de l'initiative renforcée sur la dette des pays pauvres très endettés en décembre 2000.

2. Le stock total de la dette publique de la Guinée-Bissau était d'environ 944 millions de dollars au 31 décembre 1999 (source : rapport FMI et AID du 27 décembre 2000 publié sur le site Internet du FMI www.imf.org). Le stock de la dette due aux créanciers du Club de Paris était estimé à 360 millions de dollars dont 275 millions de dollars de dette pré-date butoir et 85 millions de dollars de dette post date butoir (dont 4 % de dette d'aide publique au développement) (source : Club de Paris).

La date butoir (31 décembre 1986 pour la Guinée-Bissau) est utilisée par les créanciers du Club de Paris pour les besoins internes des accords en Club de Paris. Les crédits accordés après cette date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'un rééchelonnement. Ainsi, la date butoir permet de restaurer l'accès au crédit de ces pays débiteurs.

3. Les taux d'intérêts à appliquer au rééchelonnement doivent être négociés par le gouvernement de la République de Guinée-Bissau dans les accords bilatéraux de mise en œuvre de l'accord en Club de Paris. Les prêts d'APD seront rééchelonnés à un taux concessionnel inférieur au taux des contrats d'origine. Les autres contrats seront rééchelonnés à un taux de marché (appelé « taux approprié de marché »), défini sur la base du taux sans risque pour la monnaie considérée, plus une marge correspondant au coût de gestion.

4. Comme dans tout accord du Club de Paris, la Guinée-Bissau s'est engagée à rechercher un traitement comparable de la part de ses créanciers non membres du Club de Paris. Au cas présent, l'application d'un traitement comparable impliquera une contribution équivalente des créanciers bilatéraux non membres du Club de Paris. La délégation de Guinée-Bissau a indiqué sa volonté de rencontrer ces créanciers dans le meilleur délai afin de négocier les termes d'un futur rééchelonnement.

